

*Pensions de retraite—Loi*

conseil. Il prévoyait aussi la suppression de l'indexation des pensions de la fonction publique.

La réforme des pensions de la fonction publique se fait attendre depuis longtemps. Elle doit régler toutes ces questions au moyen d'un système de gestion mixte dans lequel seraient également représentés les employés, les personnes qui sont déjà à la retraite et l'employeur. Mais il ne saurait être question de supprimer ni de suspendre une indexation pleine et entière de toutes les pensions de retraite, présentes et futures, de la fonction publique. Dans l'ensemble, le projet de loi dont la Chambre est saisie est souhaitable, mais j'ai voulu signaler ici certaines des questions qui devraient retenir notre attention à l'avenir.

**L'hon. Gerald S. Merrithew (ministre des Anciens combattants):** Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention de prolonger le débat ni de retarder l'adoption du projet de loi, mais je tiens à remercier mon collègue, le président du Conseil du Trésor (M. de Cotret), ainsi que tous les députés d'avoir collaboré afin que les conjointes de nos anciens combattants puissent elles aussi bénéficier de cette mesure législative.

Comme les députés le savent, les anciens combattants et leurs survivants ont droit à une pension en dédommagement d'un décès ou d'une invalidité attribuable au service dans les forces armées, ou encore du temps d'incarcération comme prisonnier de guerre. Comme c'est le cas de nombreux autres programmes, le conjoint survivant qui se remarie perd tout droit ultérieur à une pension. En ce qui concerne nos anciens combattants, nous sommes plus généreux: le conjoint survivant touche un paiement forfaitaire équivalant à un an de prestations avant que la pension ne prenne fin. C'est un privilège spécial accordé aux survivants d'un groupe bien particulier de Canadiens, nos anciens combattants.

[Français]

Monsieur le Président, les modifications qu'on apportera à la Loi sur les pensions par l'entremise du projet de loi C-24 n'aideront pas uniquement les conjoints survivants, mais elles protégeront aussi les droits en matière de pension des enfants, frères et soeurs âgés de moins de 25 ans qui choisissent de se marier.

[Traduction]

D'après nos calculs, en moyenne 100 conjoints survivants d'anciens combattants se remarient chaque année. De plus, ceux qui ont perdu leur pension parce qu'ils se sont remariés pourront demander qu'elle soit rétablie. C'est le cas d'environ 4 500 conjoints survivants. Une fois la loi adoptée, nous nous empresserons de leur transmettre cette bonne nouvelle. Le coût annuel de cette initiative sera de quelque 28 millions de dollars.

En terminant, je remercie les deux partis d'opposition d'avoir collaboré à l'adoption rapide de cette importante mesure législative. Nos anciens combattants et les fonctionnaires retraités en seront certainement très heureux.

**M. Crosby:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Les entretiens que j'ai eus me portent à croire que si vous posez la question, vous verrez qu'il y a consentement unanime à ce que le projet de loi soit renvoyé à un comité plénier immédiatement, dès la fin du débat, ce qui permettrait alors d'inviter les fonctionnaires à comparaître devant la Chambre. Le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) pourrait peut-être nous dire s'il est de cet avis.

**M. Gauthier:** Monsieur le Président, nous sommes d'accord pour faire franchir aujourd'hui toutes les étapes à ce projet de loi, troisième lecture comprise.

**M. Riis:** Monsieur le Président, nous sommes favorables à cette suggestion. Nous avons diverses questions à poser au ministre, alors je pense qu'il serait dans l'ordre que nous nous formions le plus tôt possible en comité plénier.

[Français]

**M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier):** Monsieur le Président, je prends plaisir à participer à ce débat. Comme on le disait tantôt, ce n'est pas souvent qu'un député de l'opposition a l'occasion de dire que la législation à l'étude est bonne, que nous l'appuyons sans aucun doute et que pour une fois le gouvernement présente une législation qui corrige, d'après nous, des iniquités existantes dans les lois et qu'il aurait peut-être dû faire ces corrections il y a plusieurs années.

Ce projet de loi C-24 vient, d'après moi, après beaucoup de retard légitimer certains articles discriminatoires contenus dans les lois relatives aux pensions.

Monsieur le Président, les allocations actuellement versées aux pensionnés de l'État, aux conjoints survivant à ces employés de la Fonction publique, des anciens combattants, des députés, des sénateurs, des membres de la Gendarmerie royale du Canada et d'autres, cessent lors de leur remariage; les allocations versées aux enfants survivants, âgés entre 18 et 25 ans, et qui sont aux études, cessent lors d'un remariage.

Dans certains cas, les allocations versées au conjoint survivant sont réduites si l'âge du conjoint survivant excède de 20 ans celui du contributeur. Et le projet de loi à l'étude vient corriger ces iniquités. Le projet de loi C-24 élimine ces articles. Les allocations continueront d'être versées au conjoint survivant lors d'un remariage. Les enfants survivants, âgés de 18 à 25 ans, étudiant à temps complet dans une institution scolaire ou une université, continuent de recevoir et continueront de recevoir les allocations qu'ils sont en droit de recevoir, même s'ils sont mariés. Et troisièmement, les allocations ne